



LEGENDE

DELIMITATION DES ZONES DU PLU

- Constructions nouvelles non cadastrées
- ★ Bâtiments abritant des animaux et soumis au principe de réciprocité au titre de l'article L111-3 du Code Rural
- Zone humide
- Zone humide de moins de 1 hectare
- Ⓜ Emplacements réservés
- Servitude pour voirie et ouvrages publics (L123-2-c)
- Périètre d'Orientation d'Aménagement
- Périètre de protection des Monuments Historiques
- Ligne d'implantation des constructions
- Limite à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoustique
- Secteur où un pourcentage du programme de logements sera affecté à du logement social en application du L123-1-5-16" du Code de l'Urbanisme. Catégories de logements : PLAI et PLUS
20%
30%

Secteurs identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'Urbanisme : Périètres de captage : zones "pi" périmètre de protection immédiat et "pr" périmètre de protection rapproché

"Secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols"

- Zones "pi1" et pr1": périmètre du captage du Puits du Marais de Chirens
- Zones "pi2" et pr2": périmètre du captage de Garangère
- Zones "pi3" et pr3": périmètre du captage de Bozon Nord
- Zones "pi4" et pr4": périmètre du captage de la Source du Cras

- Périètres immédiats
- Périètres rapprochés

Secteurs identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'Urbanisme : Risques naturels

- **Zone inconstructible**
- **Zone constructible avec prescriptions**

Pour le détail du zonage réglementaire des risques, se reporter aux documents graphiques, 4-2-6 "Zonage réglementaire et Risques Naturels" pour les secteurs urbanisés et leurs abords et à la pièce n°6 du dossier de PLU "Document Informatif : carte d'allées" pour les autres secteurs.

Département de l'Isère
Commune de CHIRENS
PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4-2
REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE 4-2-4 Contraintes de constructibilité

Modification simplifiée n°1

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU en date du

Le Maire,

Rappel : Pour connaître les dispositions d'urbanisme applicables aux terrains, il est nécessaire de consulter l'ensemble des plans du règlement graphique, soit les plans n°4-2-1 à 4-2-7

Echelle 1/7500

